



Les rejets directs d'eaux usées urbaines
via les by-pass des stations d'épuration
dans les cours d'eau :

Une pollution « autorisée » ?

Peut-on y remédier ?

La Nesque propre

Association loi 1901 N° 0843005161

Une association pour protéger la rivière de l'amont vers l'aval

Sommaire

Introduction	2
La loi sur l'eau de 1992.....	3
Une pollution fréquente et alarmante.....	4
S.O.S = un désastre prévisible.....	5
Un fléau national : les by-pass.....	6
Qu'est ce qu'un by-pass ?.....	7
Les rapports de pollution : le fermier, l'Arpe et l'Agence de l'eau.....	8
L'arrêté ministériel du 22 Juin 2007 : la loi sur l'eau édulcorée ?.....	9
Le rapport de Michel Lesage, Député des Côtes d'Armor.....	13
Les solutions.....	14
Remerciements : ils ont participé à ce dossier.....	15
Communication du rapport.....	16
<u>Annexes :</u>	
• Au Pays Basque, été 2013, pavillon rouge sur les plages.....	17
• Article du journal Sud-ouest	18
• Constat établi par la Fédération de pêche du Vaucluse.....	19
• Quatre exemples de rapport de by-pass.....	26
• Texte de l'arrêté ministériel de 2007.....	30

Quel était l'état des eaux Des bassins Rhône Méditerranée et Corse en 2011 ?

La moitié des rivières est en bon ou très bon état écologique, un résultat encore éloigné de l'objectif des 66% fixé par le Grenelle de l'environnement d'ici 2015. Les déformations physiques des rivières et les pollutions par les micropolluants, dont les pesticides, arrivent toujours en tête des principales causes de dégradation de la faune et de la flore aquatiques.

[Ce sont les conclusions de l'Agence de l'eau, publiées début mars 2013](#)

Conclusions rassurantes, optimistes, très éloignées de la réalité qui laissent penser que tout va pour le mieux, alors que sur le terrain, les acteurs de l'eau que sont les associations de protection de la nature, qui œuvrent au quotidien, constatent une toute autre et triste réalité : la pollution de nos cours d'eau par les anciennes stations d'épuration, comme par les toutes nouvelles, pourtant aux normes, continue de plus belle.

Dans toutes les régions de France, notamment dans notre département, le Vaucluse, tous nos cours d'eau, sans exception, sont impactés par les déversements directs des by-pass des stations d'épuration. Des dizaines de rapport de pollution sont là pour en témoigner.

Chaque année, ce sont des « moulons » = des milliers de mètres cube d'eaux usées urbaines non traitées qui filent vers la Méditerranée, via le Rhône, dans l'indifférence des collectivités territoriales et de l'Etat, pourtant informé.

Des pollutions prévisibles qui perdureront encore des décennies si on tarde à passer à l'action une bonne fois pour toutes.

Ce document va démontrer le mécanisme de la pollution, les limites et les failles de l'arrêté ministériel de 2007, en partie responsable de cette situation

Serons-nous capables d'atteindre l'objectif du bon état de nos rivières partout en France et dans le Vaucluse pour 2015 ?

Nous allons voir que c'est possible, des solutions existent, encore faut-il être écoutés et surtout entendus lorsque nous disons :

STOP à ce FLÉAU

La loi sur l'eau

N° 92-3 du 3 janvier 1992
modifiée par la loi N° 92-1336 du 16 décembre 1992
et par la loi N° 95-101 du 2 février 1995
Journal Officiel du 4 janvier 1992, 31 décembre 1992, 3 février 1995

Cette loi de 1992, affirme dans son article 1er que **"l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général"**.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Elle définit également dans son article 2 la notion de "gestion équilibrée" de la ressource en eau. "Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides...
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux...
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource,
- de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - o de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
 - o de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
 - o de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de tout autre activité humaine légalement exercée."

Autrement dit, les principes de gestion de l'eau définis par la Loi sur l'eau consistent à affirmer que la préservation des milieux aquatiques est un préalable nécessaire à la satisfaction des usages : **ce n'est qu'avec des milieux aquatiques "en bonne santé" que l'on pourra satisfaire les différents usages**. Milieux et usages ne doivent donc pas être opposés, en particulier lorsque l'on se situe dans une logique de moyen ou long terme. Même si le terme "développement durable" n'apparaît pas explicitement dans la loi de 1992, la construction de l'article 2 de la loi sur l'eau, et en particulier l'ordre dans lequel apparaissent les "milieux" et les "usages" (inversé par rapport à celui de la loi de 1964), s'inscrit pleinement dans cette perspective.

Une pollution fréquente et alarmante

Les déversements des eaux usées urbaines dans les cours d'eau du département de Vaucluse, sont devenus massifs et récurrents.

En voici un aperçu, limité à 15 communes de septembre à octobre 2013

date	commune	durée	Volume polluant
7 septembre 2013	Monteux	3h	300 M3
7 Septembre	St Didier	1h	37 M3
7 septembre	Le Pontet		1678 M3
7 Septembre	Aubignan	2h40	475 M3
7 Septembre	Mazan	3h20	Non communiqué
4 Septembre	Mazan	3 h	90 M3
7 Septembre	Courthézon	6h	50 M3
7 Septembre	Caumont	45 mn	113 M3
7 Septembre	Bédarrides	3h30	40 M3
7 Septembre	Bédoin	1h	83 M3
29 septembre	Le Pontet	10h	3193 M3
29 septembre	Bédoin	1h30	28 M3
29 septembre	Malemort du Ctat	2h30	35 M3
29 septembre	Mormoiron	3h	Non communiqué
29 septembre	Caumont	2h30	493 M3
29 septembre	St Pierre de Vassols	3h	Non communiqué
29 septembre	St Didier	6h10	309 M3
29 septembre	Pernes	4h18	Non communiqué
4 octobre	Le Pontet	10h45	3183 M3
4 octobre	Châteauneuf Gdge	5 h	138 M3
4 octobre	Malemort du Ctat		70 M3
4 octobre	Bédoin	1h15	240 M3
4 octobre	Aubignan	4 h	585 M3
4 octobre	St Didier	4 h	278 M3
4 octobre	Pernes	2 h	Non renseigné
4 octobre	St Pierre Vassols	3h30	Non renseigné
4 octobre	Mormoiron	2h30	Non renseigné

Ces données relevées par le gestionnaire des stations sont communiquées à la Police de l'eau et au maître d'ouvrage, à savoir le Syndicat mixte des communes, conformément à la réglementation en vigueur. Qualifiés « d'imprévisibles », nous verrons que ces accidents dits ponctuels et conjoncturels sont facilement prévisibles lors d'un épisode pluvieux. Le département du Vaucluse comptant 151 communes, on imagine le volume impressionnant de pollution qui impacte l'eau.

S.O.S = un désastre prévisible



Dans le département du Vaucluse, L'Auzon et la Nesque, deux cours d'eau très mal en point parmi tant d'autres, au pied du versant sud du Mont-Ventoux.

Un fléau national : les by-pass



Le by-pass de Pernes les fontaines (Vaucluse)



Le déversoir du by-pass

Ces ouvrages sont situés en tête de station d'épuration

Qu'est ce qu'un by-pass ?

Situé en tête de station, le by-pass est le réceptacle du collecteur des eaux usées d'un village, d'une commune, d'une ville. C'est un ouvrage du système d'assainissement qui a une double fonction : la première d'alimenter la station d'épuration, **la seconde de dériver tout ou partie des effluents qui arrivent à la station à l'occasion de différents évènements : il fait alors office de déversoir. La plupart du temps, ces rejets sans traitement interviennent lors de :**

- Arrêt total ou partiel de la station en cas d'incidents (coupure d'électricité)
- Dépassement de la capacité de la station d'épuration, plus particulièrement en cas de fortes pluies.

Avant 1970, l'assainissement se faisait par des réseaux unitaires : les eaux usées urbaines issues des utilisations domestiques de l'eau, WC, salle de bains, cuisine, buanderie et tout le pluvial, eaux de ruissellement et toitures, de drainage, étaient collectés dans les mêmes canalisations. On l'appelait communément « le tout à l'égout ». Une pratique qui s'avérera inadaptée à la bonne marche des STEP.

Après 1970, on met en place des réseaux séparatifs, comprenant deux systèmes de collecte séparés : un pour les eaux usées, le second pour les eaux de pluie.

Le réseau séparatif a l'avantage de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel : les cours d'eau. De plus, il permet un fonctionnement régulier des stations d'épuration, compte tenu de leur capacité.

Qui fait quoi ?

Initialement en régie municipale, les stations d'épuration, les collecteurs des eaux usées urbaines, les réseaux d'eau potable, ont été confiés en délégation de service public à un opérateur public, tel un syndicat mixte devenu maître d'ouvrage qui lui même a désigné un fermier privé (exploitant) pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages. Ce montage nécessite l'accord des maires. Les communes gardent la compétence des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Dans un deuxième temps, les mairies ont transféré la compétence du pluvial à leur communauté de communes, qui devient ainsi maître d'ouvrage avec obligation d'entretien et d'aménagement. Or le pluvial faisant généralement partie d'un réseau unitaire construit avant 1970, cela aura pour conséquence, dans bien des cas, un délaissement flagrant du problème ; Cette carence d'investissement dans un authentique système de canalisations séparées des eaux usées aura un impact fatal.

L'absence de concertation, de coordination, de communication entre tous ces acteurs est aujourd'hui lourde de conséquences pour le bon état écologique des rivières de France. Nous verrons un peu plus loin, comment cette pollution est « autorisée » et « camouflée ».....

Les rapports de pollution via un by-pass

Le Fermier ou exploitant

On appelle fermier l'opérateur ou exploitant qui a en charge la gestion technique de la STEP. Il doit se conformer à la réglementation définie par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2007.

En cas de circonstances affectant le fonctionnement et l'exploitation de la station d'épuration, il rédige un rapport d'information à l'attention du maître d'ouvrage, de la Police de l'eau, de l'Agence de l'eau, de la Gendarmerie et de la Fédération départementale de pêche.

La mairie n'est pas informée sauf si elle est le maître d'ouvrage.

Le rapport indique l'objet, la nature du phénomène, prévisible ou imprévisible ; il permet de décrire la typologie des eaux brutes, le process-équipements, la dégradation de la qualité du rejet et autres.

Les conséquences prévisibles sont notées, dont la durée ainsi que l'estimation du flux polluant rejeté.

Par convention, ces événements sont qualifiés d'imprévisibles, mais dans la réalité, c'est inexact, quand on sait qu'au même moment, par fortes précipitations, les conséquences sur d'autres ouvrages identiques situés dans un périmètre éloigné sont semblables.

A la fin de ce document figurent en pièces jointes quatre exemplaires de rapports.

L'ARPE

L'Agence Régionale Pour l'Environnement apporte une assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration des départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse et du Var. Elle établit une expertise annuelle avec un compte rendu et recommandations aux exploitants, maîtres d'ouvrage et mairies pour optimiser le fonctionnement des installations. Les mêmes remarques se répètent tous les ans, pratiquement sans effet. On sait par expérience que ces rapports techniques sont peu consultés par les mairies, ces dernières ayant un adjoint à l'environnement, dans la majorité des cas sans service environnement.

L'Agence de l'Eau

Elle est au courant, elle reçoit toutes les données citées ci-dessus. Un vaste programme de réhabilitation, de construction de stations d'épuration est en cours ; il a permis la mise aux normes de l'assainissement en France. Ces ouvrages sont financés à hauteur de 40,48 % par l'Agence de l'eau, soit 162 millions d'euros rien que pour la région Rhône Méditerranée Corse, sans pour autant avoir réglé le problème calamiteux des by-pass.

Le mardi 22 octobre, lors de la réunion de la Commission littoral PACA à l'ENSOSP à Aix-en-Provence, l'association la Nesque Propre par la voix de son Président, Jean-Pierre Saussac, a fait part de son indignation sur cette situation devant les directeurs de l'Agence de l'eau, de la DREAL, de FNE PACA et un auditoire de 200 acteurs de l'eau : « **Savez vous, qu'au mois de septembre 2013, sur un échantillon de 20 communes sur les 151 que compte le département de Vaucluse, ce sont QUINZE MILLE mètres cube d'eaux usées urbaines qui ont été rejetés directement dans les rivières du département, par de très nombreuses STEP AUX NORMES, via les by-pass ?** ».

Vrai ou faux : ces rejets sont ponctuels = FAUX. Ils sont récurrents = VRAI

L'arrêté du 22 juin 2007

Il regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement (conception, dimensionnement, exploitation, performances épuratoires, auto surveillance, contrôle par les services de l'Etat) ; il concerne tous les réseaux d'assainissement collectifs et les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ainsi que tous les dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté figure en annexes à ce dossier. Pour ce qui nous concerne, il dit entre autres vouloir renforcer l'auto-surveillance des rejets de substances dangereuses en vue de réduire, voire de supprimer leur rejet dans le milieu récepteur. En fait, face à la réalité du terrain, il est plein d'incohérences devant des phénomènes connus.

D'entrée, on est scandalisé par la possibilité de l'exploitant de se soustraire à l'obligation de rejet dans les normes, via les by-pass, en cas de « situations inhabituelles » mentionnées aux articles 14 et 15. En gros, 2 cas :

- **Précipitations inhabituelles**
- **Pannes dont ils ne sont pas responsables**

Les angles du retraitement :

Article 2 :

L'angle de la pollution du milieu récepteur :

« Les systèmes de collecte et les stations d'épuration doivent tenir compte des effets cumulés de ces ensembles sur le milieu récepteur, de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux ».

« Limiter » ...ou « Tolérer » ?

L'angle du voisinage immédiat

« Les dispositifs de retraitement doivent être conçus (...) de manière à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité ».

Ce n'est pas le cas lors de dysfonctionnements estivaux !

L'angle de l'adaptation de l'installation :

Les installations doivent être adaptées aux caractéristiques des eaux collectées : l'article c) prescrit : « il doit y avoir adaptation aux pollutions dues *aux eaux pluviales collectées* ». Le d) : « il doit tenir compte de l'intrusion *d'eaux météoriques (NDLR exemple orage méditerranéen ?)* » et le e) : « il doit y avoir eu une *bonne évaluation du débit de référence* ».

Enfin, il est dit également que « la *saisonnalité de la population* doit être prise en compte ».

Remarque : ces facteurs de risques ne sont pas sérieusement pris en compte par les cabinets d'étude.

Article 5

L'angle de l'obligation d'éviter tout rejet direct

« Éviter tout rejet direct ou déversement par temps sec de pollution non traitée »

« Éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages ».

En Provence, la saison sèche est l'été ; les précipitations sont torrentielles ; les réseaux de collecte datent des années 70 ; ils sont unitaires et les effets sont connus d'avance.

L'angle des eaux pluviales :

« Les réseaux d'eaux pluviales ne doivent pas être raccordés au système des eaux usées domestiques, sauf justification expresse de la commune » ».

Remarque : les communes ont-elles les plans de leur réseau pluvial ? On peut en douter. Bon nombre de communes les ont perdus. Les connaître permettrait d'évaluer les carences.

L'angle du bassin d'orage

« Les bassins d'orage éventuels, exception faite des bassins assurant également le rôle d'infiltration doivent être étanches »

Remarque : certes mais les bassins d'orage ne sont pas obligatoires.

Article 9

L'angle de la conception :

« Les bassins d'orage réalisés dans l'enceinte de la station doivent être étanches et conçus de façon à faciliter leur nettoyage et la prévention des odeurs lors des vidanges ».

Remarque : idem à l'article 5 : de belles et bonnes intentions, sauf que le bassin d'orage n'est pas une obligation.

Article 10

Angle de la limitation de la formation des dépôts

« Toutes les dispositions doivent être prise pour assurer le curage des dépôts et la limitation de leur formation ».

Remarque : Une opération de curage par une entreprise spécialisée coûte 50 000 € le kilomètre, alors qu'un bassin d'orage représente un investissement de 150 000 euros.

Article 13

L'angle de l'implantation des stations d'épuration :

« Les stations d'épuration ne doivent pas être implantées dans des zones inondables »

Remarque : en Vaucluse, elles sont très souvent bâties dans des zones inondables.

Article 15

Angle de la performance

« Les stations d'épuration peuvent ne pas respecter les performances de traitement minimales indiquées dans les situations **INHABITUELLES** suivantes :

- 1- précipitations inhabituelles, occasionnant un débit supérieur au débit de référence.

2- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 4, préalablement portées à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

3- circonstances exceptionnelles telles qu'inondation, séisme, panne (électrique) non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance ».

Remarque : en région PACA les précipitations dites « méditerranéennes » sont habituellement torrentielles.

La pollution par by-pass est minimisée et autorisée

Angle du défaut d'analyse des risques de défaillance

Remarque : la conception des STEP ne prend pas en compte la possibilité d'un arrêt du fonctionnement du fait d'une coupure générale de courant. Même si cette panne ne serait pas de son fait, ne pas l'avoir prévue met en défaut le concepteur.

Article 17

Angle de la surveillance

Remarque : ce sont toujours les riverains des cours d'eau qui, les premiers, tirent la sonnette d'alarme ! On constate que cet arrêté insiste beaucoup sur les impératifs de surveillance de la commune et de l'exploitant. Aucune sanction n'étant apparemment prévue en cas de rejets non conformes, exploitant et commune pourraient au moins surveiller, ce serait la moindre des choses.

Article 18 et 19

Il y a obligation de surveillance, parfois même en continu, dans les cas où c'est supérieur à 600 KG / jours.

D'une manière générale, l'exploitant, en cas de pollution exceptionnelle a l'obligation d'en mesurer le flux !

Remarque : En effet, si l'on constate que les pollutions exceptionnelles par by-pass ont occasionné plus de 70 % des flux de rejets totaux, on peut demander au Préfet des dispositions supplémentaires.

Voilà beaucoup trop d'inertie et d'incurie devant « des phénomènes connus »

Nos cours d'eau sont pris pour des canaux d'évacuation

La loi sur l'eau est opposable à cet arrêté ministériel

Construire des stations aux normes ne suffit plus

03/07/2013

Remise du rapport de Michel Lesage, député des Côtes d'Armor, sur la politique de l'eau



Michel Lesage, député des Côtes d'Armor, missionné par Mr le Premier ministre le 9 février 2013, aux fins d'élaborer des propositions pour renforcer la conduite de la politique de l'eau en France, a remis son rapport au gouvernement le 3 juillet 2013.

Michel Lesage s'est entretenu avec les acteurs de ce domaine : Etat, élus, collectivités, établissements publics, associations de protection des consommateurs et de l'environnement, usagers, syndicats, industriels de la filière...

Il préconise de mobiliser les territoires pour inventer le nouveau service public de l'eau et atteindre nos objectifs de qualité.

Ses propositions contribueront à alimenter les travaux en lien avec le processus d'évaluation de la politique de l'eau qui trouvera son aboutissement lors de la prochaine conférence environnementale de septembre 2013.

Son rapport met lumière les failles du système. On peut y lire entre autres (page 155 à 158) :

« Répondre aux problématiques spécifiques du petit cycle de l'eau

Constats :

Des progrès très importants ont été réalisés dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées.

Les Freins :

- 1. L'état de vétusté du réseau d'eaux pluviales**
- 3. Les problèmes qui perdurent dans le domaine de l'assainissement**
- 4. Le problème des eaux pluviales est insuffisamment traité**
5. Les enjeux du traitement des pollutions émergentes

Les solutions

Pour garantir l'eau et sa qualité, ainsi que le bon état de nos cours d'eau, conformément à la loi sur l'eau, quelques pistes d'actions et de réflexion :

- Rendre obligatoire la construction obligatoire de bassins d'orage en tête de station d'épuration.
- Conditionner l'obtention d'aides financières de l'Agence de l'eau à une obligation de résultat optimum dans tout projet d'assainissement.
- Arrêter une nouvelle réglementation, forte et contraignante avec toutes les précautions à prendre.
- Aligner les contrats de rivières à une réglementation rigoureuse
- Responsabiliser les opérateurs publics et privés, les cabinets d'études
- Responsabiliser les mairies, les communautés de communes
- Investir dans de véritables réseaux de collecte d'eaux pluviales
- Mettre en place une concertation collégiale, transversale et permanente avec tous les acteurs de l'eau, DREAL, DDT, ONEMA, Agence de l'eau, ARPE, Police de l'eau, Fédération départementale de pêche, les associations départementales et locales de terrain spécifiques à l'environnement pour tout projet d'assainissement.
- Créer une « Hydro-citoyenneté » comme le préconise le rapport Lesage.
- Etre auditionné et entendu par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale.

C'est à ce prix là que l'on préservera

une ressource = l'eau

un patrimoine = la trame bleue

les rivières, les sources, les lacs, les zones humides

Remerciements

Ce bilan a été réalisé avec le concours des présidents, techniciens et membres actifs des associations suivantes :

La Nesque propre
183 route de Saint Philippe
84210 Pernes les fontaines
www.lanesquepropre.com
jpsaussac@gmail.com

- Jean-Pierre Saussac, président
- Marie-Paule Alexis, secrétaire
- Sandrine Estivalet, membre actif

Les Sorgues vertes
81 route des Gaffins
84210 Althen les paluds
www.les-sorgues-vertes.com
nicole.bernard84@orange.fr

- Nicole Bernard, présidente
- Présidente de France Nature environnement Vaucluse

Les Chevaliers de l'Onde
1207 chemin de Monclar
84250 Le Thor
www.leschevaliersdelonde.org
contact@leschevaliersdelonde.org

- Jean Martial Ronze, président

Fédération départementale de pêche de Vaucluse
575 chemin des fontanelles
84800 L'Isle sur la Sorgue
www.federationpeche.fr/84
fdpeche84corentin@gmail.com

- Corentin Tharel, technicien de rivière

Crédits photographiques : Corentin Tharel & Jean Pierre Saussac

Pernes les fontaines 31 Octobre 2013

Ce document sera communiqué à

- Mr Julien Aubert, Député, 5ème circonscription du Vaucluse
Membre de la Commission du développement durable à l'Assemblée nationale
- Mr les Sénateurs du Vaucluse
- Mr le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie
- Mr le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Alpes Méditerranée Corse
- Mme la Présidente de FNE Vaucluse, Mr le Président de FNE PACA
- Mr le Président de France Nature Environnement
- Mme la Présidente de l'ARPE
- Mme Françoise Grossetête
Député européen, membre de la Commission Européenne de l'environnement
- Mr Jean-Paul Delevoye
Président du CESE : Conseil économique, social et environnemental
- Mr Jean-Paul Chanteguet
Député, 1ère circonscription de l'Indre
Président de la commission du Développement Durable et de l'aménagement du Territoire
- Mr Michel Lesage
Député des Côtes d'Armor, rapporteur de la Mission eau 2013
- Mr le Président du Conseil Général de Vaucluse
- Mr le Président de la Région PACA
- Mr le Préfet de la région PACA
- Mr le Préfet du Vaucluse
- Mr les maires de Pernes-les-fontaines, Saint-Didier (Vaucluse)
- Mr le Maire de Saint-Jean-de-Luz
- La rédaction du quotidien Sud-Ouest
- Mr le Directeur des Archives départementales du Vaucluse
- & communiqué aux médias : Télé, Presse quotidienne régionale

Au Pays Basque,
Au début du mois d'août 2013,
Le pavillon rouge est hissé sur les plages,
alors que la mer est calme

Le jeudi 8 août, corniche de St-Jean-de-Luz.

La mer est belle, les plages du Pays Basque sont bondées, mais personne dans l'eau ou presque : le drapeau rouge est hissé sur la plage de Saint-Jean-de-Luz ; l'affichage lumineux installé sur la plage renseigne :

" Pollution de l'eau due aux conditions météorologiques".

Au loin, de grandes nappes marron flottent dans la baie de St Jean de Luz, la houle les repousse vers les plages. C'est une marée d'eaux usées urbaines qui sont charriées par la « Nivelle », rivière qui se jette dans le port de pêche. Un spectacle pitoyable avec un impact inquiétant que l'on peut apercevoir depuis un promontoire de la rive droite.

Sur la plage, à coup de sifflet, les services de sécurité interviennent pour interdire la baignade. Au loin dans les zones non surveillées, quelques vacanciers nagent tranquillement dans une mer d'huile, souillée d'eaux usées domestiques.

Sur les autres plages, à Biarritz, Bidart, Guétary, Bayonne, la situation est tout aussi critique ; la liste des communes touchées n'est malheureusement pas exhaustive.

Habitué et témoin de ce genre de pollution en de nombreuses expériences de terrain, j'ai immédiatement un pressentiment qui va se confirmer le lendemain :

En cause, la faillite du système d'assainissement des stations d'épuration, principalement des déversoirs ou by-pass, et pour couronner le tout la langue de bois, tant de la direction de la santé publique du Pays Basque, que des responsables des collectivités territoriales.

Un problème préoccupant, récurrent en France, de Biarritz à Mormoiron, de Lille à Marseille

Au fil de cette balade, on peut lire de nombreuses recommandations et interdictions sur les panneaux municipaux qui réglementent la propreté de la plage : interdiction de fumer sur la plage, de jeter un mégot, de promener son chien, par contre aucun panneau pour prévenir les touristes des risques de pollution de l'eau par les déversoirs des stations d'épuration ?

Un spectacle de désolation qui rappelle l'Amoco Cadiz et l'Erika, sauf que là, ce sont des matières fécales.

Jean Pierre Saussac

« Ne pas exposer les baigneurs aux risques »

VENDREDI 9 AOÛT 2013
WWW.SUDOUEST.FR

ENVIRONNEMENT

La Ville s'explique pour enrayer la polémique sur la qualité de la baignade

OLIVIER BONNEFON

o.bonnefon@sudouest.fr

Hier, le drapeau rouge d'interdiction de la baignade était hissé sur plusieurs plages biarrottes comme on pouvait s'y attendre un jour d'intempéries. Des techniciens de la Lyonnaise Suez sont également intervenus sur les bassins de rétention et les émissaires de la Grande Plage, à l'origine de la polémique sur les réseaux sociaux depuis mercredi, sur la qualité des eaux de baignade et les limites du système d'assainissement local.

Les internautes et usagers attendaient des réponses. Elles sont venues pour commencer du maire de Biarritz, qui a tenu à couper court à la polémique, via un communiqué assez ferme.

Des phénomènes connus

Concernant les analyses réalisées par Rivages Pro Tech (1), à la demande de la mairie (le système de Gestion Active des Plages) : « Ces analyses très précises sont faites plusieurs fois par jour en cas de risque de pollution ou de pluies importantes intervenues en cours de journée. Elles permettent de quantifier rapidement (moins de 3 heures) la présence de germes et donnent une indication rigoureuse pour la réouverture des bains », souligne le maire.

Concernant les phénomènes de débordement du réseau d'assainissement unitaire de l'Agglomération Côte basque Adour : « Ils sont connus et clairement identifiés et font l'objet d'un suivi très précis, ce qui conduit le maire à ne pas autoriser la baignade quand celle-ci pré-



« La première cause de pollution bactériologique, ce sont les baigneurs eux-mêmes », rappelle le Dr Barucq, alors que les réseaux sociaux s'enflamment sur la qualité de l'eau. PHOTO ARCHIVES J.-D. CHOPIN

sente un risque sanitaire. Cette interdiction vaut bien évidemment pour tout le monde, y compris les écoles de surf », ajoute Didier Borotra.

Sur la photo qui a enflammé le Web, on voit un groupe en pleine leçon de surf, à 300 mètres environ de l'émissaire qui déverse les eaux usées. « Ce sont les maîtres nageurs sauveteurs qui sont chargés de faire sortir les gens de l'eau en cas de pollution ou déversement. Dans le cas présent, ils ont sans doute été pris par le temps », explique de son côté Christophe Landrin, directeur général adjoint des services.

Ce dernier précise que le système d'assainissement unitaire a « peut-être ses limites mais permet aussi de traiter les eaux de pluie, quand le réseau n'est pas saturé ». « Actuellement, on n'est plus dans les records de juin où, en un mois, on avait enregistré l'équivalent d'une année de pluviométrie. Mais ces derniers jours, les précipitations ont tendance à se concentrer

sur des périodes brèves et intenses. Du coup, les bassins de rétention de la Grande Plage sont pleins. Et on doit ouvrir les vannes quand le système est mis en pression. Ce n'est pas parfait, mais ce système permet depuis 1994 d'éviter les débordements qui inondaient les caves, sous-sols et habitations des particuliers. »

Des travaux programmés

Le maire, de son côté, rappelle les « investissements très lourds menés depuis des années par l'agglomération » et annonce (2) que « d'autres travaux sont programmés », qu'il s'agisse de la désinfection du rejet de la station (par système d'UV) ou du renforcement du poste de pompage du Port des Pêcheurs.

« C'est là que convergent toutes les eaux usées », précise Christophe Landrin qui ajoute : « Voir fonctionner un déversoir est peut-être choquant, mais on prend toutes les mesures préventives ensuite pour

assurer la sécurité de la baignade.

Pour le maire « la nature exceptionnelle des phénomènes météorologiques de cet été pourrait conduire certains à plus de mesure dans leurs jugements, notamment quand les décisions de fermeture sont prises, afin de ne pas exposer les baigneurs à un risque qui serait identifié ».

« Dans ces moments, il faut effectivement éviter de se baigner car les bactéries pullulent et les risques d'infection sont plus importants », analyse de son côté le Dr Guillaume Barucq. « Nous devons faire un état des lieux de qui rejette quoi dans l'eau. Reste que la première cause de pollution bactériologique, ce sont les foules de baigneurs eux-mêmes », ajoute le praticien, qui débattre de ces questions en octobre, lors du premier colloque Mer et Santé.

(1) Voir les explications complètes de la Lyonnaise Suez sur notre site sudouest.fr
(2) Notre édition du 26 juillet

RAPPORT DE CONSTATATION DE POLLUTION

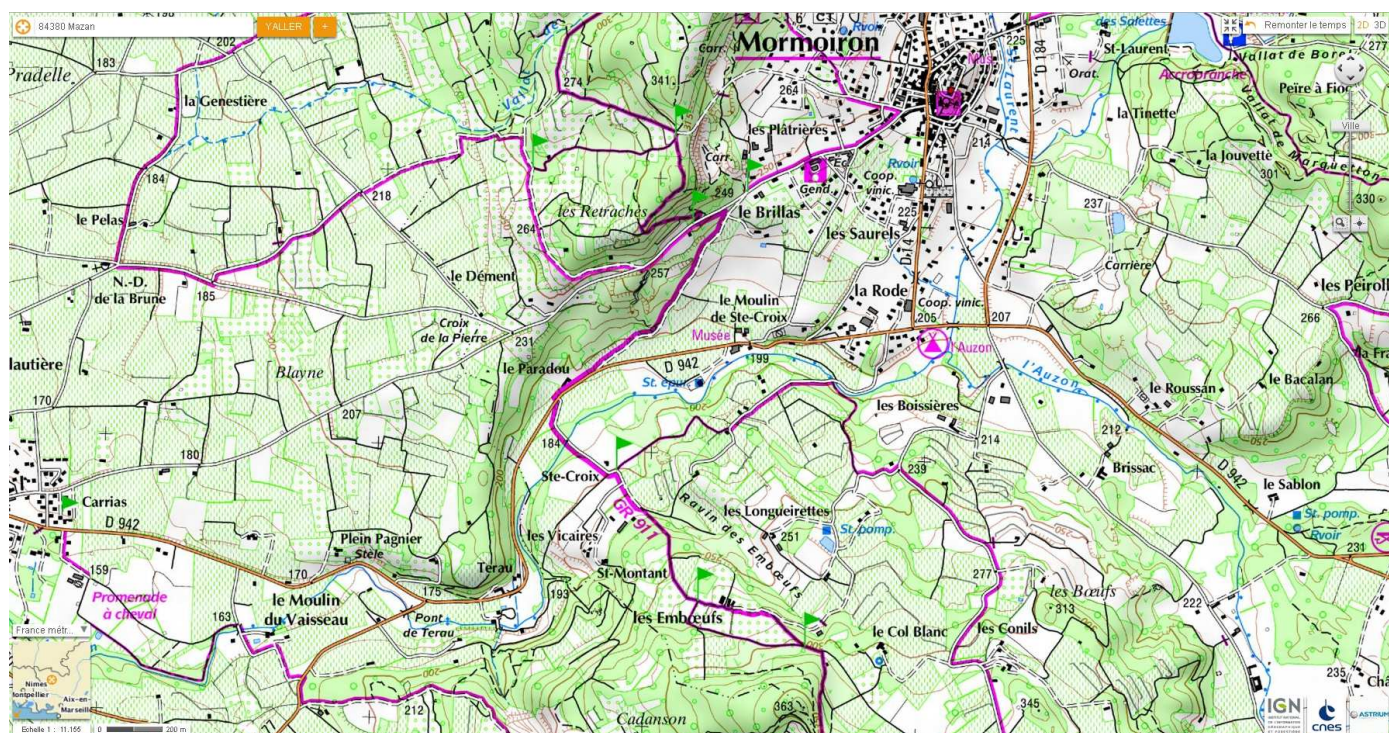
L'AUZON – Affluent de la Sorgue de Velleron

Commune de Mormoiron & Mazan



5 AOUT 2013





Le 5 août 2013 à 9h, nous sommes appelés à la Fédération par M. Jean RONZE (président de l'association les Chevaliers de l'Onde et Administrateur de la Fédération).

Il nous signale qu'il a été appelé samedi 3 août après midi par M. Jean Luc BOUTIER (06 42 55 08 44). Cet appel visait à signaler la constatation d'une mortalité de poissons due à une pollution. M. Boutier signale que des truites d'un poids supérieur à 1 kilo sont mortes dans la rivière Auzon à hauteur du « pont de Mallemort » au croisement de la D77/D942.

M. RONZE regrette de n'avoir pu réussir à contacter l'ONEMA et l'absence de disponibilité de la Gendarmerie locale afin d'effectuer les relevés d'usage au plus tôt.

M. Corentin THAREL de la Fédération informe et regroupe les informations auprès de M. Nicolas RECHU, Responsable des systèmes d'assainissement pour la Lyonnaise des eaux, de la Mairie de Mormoiron, de Mme Françoise BEAUMONT du service eau et milieux aquatiques de la Direction départementale des territoires (DDT) et se rend sur place dans l'après midi du même jour.

Les premières constatations sont effectuées en remontant du pont de la D77 jusqu'à la station d'épuration (2.8 kilomètres).

Il est à noter beaucoup de poissons morts. Les espèces qui sont touchées sont : Truite Fario adultes (sup. à 25cm) en majorité mais aussi truitelles, Blageons, Goujons, chevesnes.

Tous sont dans un état de dégradation avancé.

Les constatations sont rapportées à M. Sébastien MOLLET, chef de brigade du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Rendez vous est pris pour le lendemain matin avec deux agents de l'ONEMA.



Le Mardi 06 août 2013 à 8h, en présence de M. Paul-Eric SANTAIN & M. Benoît FAYARD (ONEMA) et de M. Hervé OUBRIER de l'EPAGE Sud Ouest du Mont Ventoux, les constatations sont réalisées et un comptage des poissons morts a eu lieu.

Voici les résultats dans le tableau ci dessous :

PK m	De 0 (STEP Mormoiron) à 230	De 230 à 600 (gué)	De 600 à 836 (affluent rive droite)	De 836 à 1000 (ancien seuil)	De 1000 à pont D77	TOTAL
TRF (dont huitaine > 40cm)	0	22	5	4	12	43
GOU	0	42	8	2	15	67
BLN	0	7	9	3	21	40
CHE	0	5	3	2	17	27
BAF	0	1	0	0	0	1
Indéterminé	0	11	3	6	16	36
TOTAL	0	88	28	17	81	214

Nous pouvons constater que les premières mortalités arrivent environ 200 mètres après la localisation de la station d'épuration et de son rejet. Conformément à ce que nous a signalé M. Rechu, aucun poisson mort n'est présent en amont de la station. Il est évident que les poissons retrouvés ne représentent qu'une partie des poissons morts. La plupart a dévalé, n'a pas pu être comptabilisés (accumulés au fond des fosses, mangés par les gammarus et autres animaux). Des dégâts sur le milieu ont eu lieu en parallèle à la mortalité (accumulation de matière organique, colmatage du lit, déversement de macro déchets) et ce en zone de frayères (GEOIF Liste 1 pour Barbeau méridional et Truite Fario). La fédération a réalisé (sous observation de l'ONEMA) une campagne de pêches électriques d'inventaire sur 4 points. 3 en aval du point de rejet et 1 à l'amont. Toutes les pêches ont été réalisées sur 100 mètres.

Elles permettront de vérifier qu'il y a toujours la présence de poissons, de mieux cerner le secteur touché et de déterminer celui d'où vient la pollution.

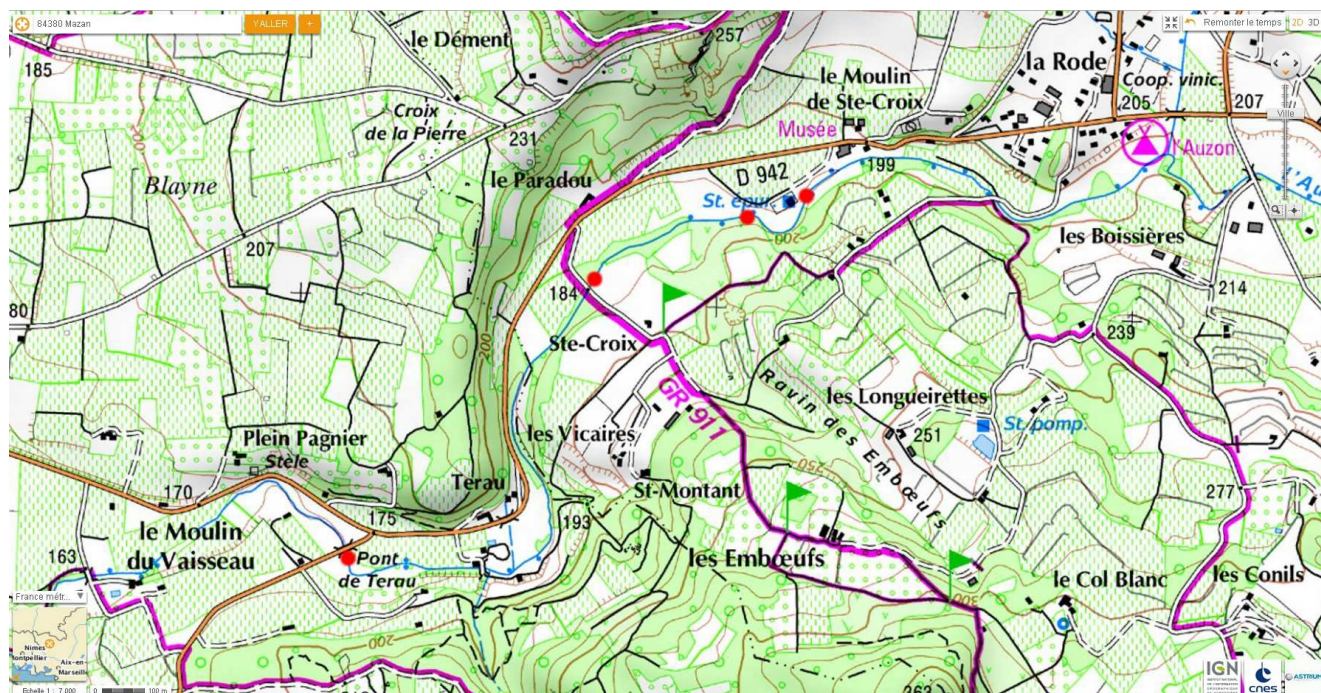
Pêche 1 : en amont du pont de Beauregard

Pêche 2 : en amont du passage à gué

Pêche 3 : en aval de la STEP.

Pêche 4 : en amont de la STEP.

Suivent la localisation des points de pêche suivis des résultats.



Résultats de pêche pollution Auzon – 6 août 2013

Pêche 1 : pont D77 de malemort (t = 20')

- blageon : 42
- chevaine : 17
- barbeau fluviatile : 9
- loche franche : 4
- goujon : 5
- vairon : 1
- truite Fario : 1
- signal : 2

Des poissons restent présents en aval. Ils se sont réfugiés dans les fosses et sous berges profondes.

Pêche 2 : (t = 15')

- chevaine : 3

Seuls 3 petits chevesnes ont été pris au niveau du pont.

Les radiers en amont et les fosses sont dépourvus de poissons.

Pêche 3 : aval rejet STEP (t = 40')

- blageon : 94
- chevaine : 30
- goujon : 37
- truite fario : 22
- vairon : 18
- barbeau fluviatile : 4
- Barbeau méridional : 1

En aval de la step, beaucoup de poissons mais peu caractéristiques d'une première catégorie !

Pêche 4: amont by pass (t = 25')

- truite fario : 67
- blageon : 14
- chevaine : 7
- vairon : 6
- goujon : 1

Le peuplement est typique d'une première catégorie avec une densité élevée de truitelles, espèce polluo-sensible.

Il semble que la pollution ait commencé en aval de la STEP au vu des résultats des pêches et des poissons morts retrouvés.

Ceci n'écarter en aucun cas un rejet de la STEP à l'origine d'une mortalité.

La probabilité que cette mortalité fasse suite à une pollution organique due à un by-pass de la station d'épuration est très élevée. Celle-ci aurait entraîné une consommation de l'oxygène de l'eau.

Le secteur de la pêche (numéro 2) est celui qui montre le plus l'impact de la pollution puisqu'il ne reste que 3 poissons sur 100 mètres. Sur les deux autres secteurs, les fosses ont permis la survie de certains individus.

A l'amont de la STEP une jolie population de truitelles est présente. La disparition de nombre de géniteurs va impacter les reproductions des années à venir et les juvéniles seront sûrement moins nombreux.

Il apparaît que les *by-pass* sont très fréquents dans le département, surtout en cas d'orages.

Des solutions sont à trouver afin que des milieux récepteurs fragiles comme l'Auzon ne soient plus impactés.

La construction d'un bassin récepteur des eaux en surcharge qui sont pompées puis traitées lorsque la situation se rééquilibre semble une bonne solution.
Ceci afin de ne pas voir le problème se répéter.

Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique

575, chemin des Fontanelles – 84800 L'Isle sur la Sorgue - Tél. 04 90 86 62 68 – Fax : 04 90 86 11 90

Courriel : fdpeche84@orange.fr - Site : <http://federationpeche.fr/84>

CONTACT DIRECT

Corentin THAREL - Technicien rivière

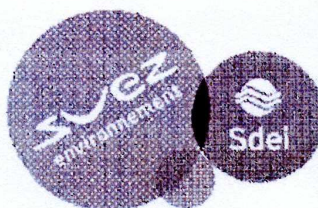
04 90 86 74 93 07 62 76 70 61 fdpeche84corentin@gmail.com



REGION PROVENCE

AGENCE RHÔNE COMTAT

1295 avenue JF Kennedy
BP 102
84 203 CARPENTRAS Cedex



FAX

07/10/2013

Destinataires :
 x Maître d'Ouvrage : COGA (M.GELLY) 04 90 84 47 01
 x Police de l'Eau : Mme BEAUMONT 04 90 27 05 88
 x Agence de l'Eau RMC : 04 96 11 30 01
 x Conseil Supérieur de la Pêche : 04 90 86 11 90
☐ Gendarmerie :

De : Responsable du Service Assainissement : Nicolas RECHU

OBJET : Réseau de collecte des eaux usées de : Le PONTET
 Procédure « information : circonstances exceptionnelles »

Messieurs,

Nous tenons à vous informer d'une circonstance exceptionnelle affectant l'exploitation et le fonctionnement du réseau de collecte de la commune de: **Le Pontet**

Nature : circonstance exceptionnelle : ☐ prévisible : période d'entretien / fiabilité
☒ imprévisible : accident / incident.

Description :

process – équipements :

typologie des eaux brutes :

☐ dégradation de la qualité du rejet : **Surverses**

Précisions :

Suite à de fortes pluies le 29/09/13, des surverses ont été enregistrées sur les deversoirs d'orage de la commune du Pontet (84) :

Nom	Temps de surverse	Volume surversé
DO Lyon nord	29/09 : 07h30 -> 09h30 = 2h	858 m ³
DO Lyon Sud	29/09 : 07h40 -> 08h15 = 35 min	194 m ³
DO PR JOFFRE	29/09 : 08h00 -> 13h05 = 5h05	2059 m ³
DO De l'âtre de Tassigny	29/09 : 08h28 -> 10h31 = 2h03	86 m ³

Conséquences prévisibles : - durée :

- estimation du flux polluant rejeté :

Dispositions complémentaires : merci de nous communiquer vos observations

☐ Renforcement de la surveillance : - paramètres :
 - période :
☒ Mesures compensatoires :

Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez souhaiter, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable du Service Assainissement,

N.Rechu

Diffusion interne :

☐ Chef de Centre

☐ Direction Régionale

REGION PROVENCE

AGENCE RHÔNE COMTAT

1295 avenue JF Kennedy
BP 102
84 203 CARPENTRAS Cedex



FAX

07/10/2013

Destinataires :
x Maître d'Ouvrage : COGA : M.GELLY 04 90 84 47 01
x Police de l'Eau : Mme BEAUMONT 04 90 16 21 88
x Agence de l'Eau RMC : 04 96 11 30 01
x Conseil Supérieur de la Pêche : 04 90 86 11 90
☐ Gendarmerie :

De : Responsable du Service Assainissement : Soizic BELLIARD

OBJET : Station de traitement des eaux usées de : CAUMONT
Procédure « information : circonstances exceptionnelles »

Messieurs,

Nous tenons à vous informer d'une circonstance exceptionnelle affectant l'exploitation et le fonctionnement de l'usine d'épuration de : **CAUMONT**

Nature : circonstance exceptionnelle : ☐ prévisible : période d'entretien / fiabilité
☒ imprévisible : by-pass en entrée de la station.

Description : ☐ process – équipements :
☒ typologie des eaux brutes : **Forts débits en entrée de step**
☐ dégradation de la qualité du rejet :

Précisions : Suite à de fortes précipitations ponctuelles, la station a by-passé épisodiquement le 29/09/13

Conséquences prévisibles :
- durée : 2h30 (de 09h00 à 11h30)
- estimation du flux polluant rejeté : 493 m³

Dispositions complémentaires : merci de nous communiquer vos observations

☐ **Renforcement de la surveillance :**
- paramètres :
- période :

☒ **Mesures compensatoires :**

Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez souhaiter, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Soizic BELLIARD
Chef d'Agence Contrats Grand Avignon

Diffusion interne :

☐ Chef de Centre

☐ Direction Régionale

.Oct. 2013 16:31

sdei

N° 0645 P. 1/1

REGION PROVENCE

AGENCE RHÔNE COMTAT

1295 avenue JF Kennedy
BP 102
84 203 CARPENTRAS Cedex



FAX

Date/heure
07/10/13

Destinataires : ☐ Maître d'Ouvrage : Syndicat des eaux Rhône Ventoux 04 90 63 52 95
☐ Police de l'Eau : Mme BEAUMONT 04 90 16 21 88
☐ Agence de l'Eau RMC : 04 42 11 30 01
☐ Conseil Supérieur de la Pêche : 04 90 86 11 90
☐ Gendarmerie :

De : Responsable du Service Assainissement : N.RECHU

OBJET : Station de traitement des eaux usées PERNES LES FONTAINES

Procédure « information : circonstances exceptionnelles »

Messieurs,

Nous tenons à vous informer d'une circonstance exceptionnelle affectant l'exploitation et le fonctionnement de l'usine d'épuration de :

Nature : circonstance exceptionnelle : ☐ prévisible : période d'entretien / fiabilité
☒ imprévisible : **accident / incident**

Description : ☐ process – équipements : **suite aux fortes précipitations au cours de la nuit du 29/09/2013, le système d'assainissement de la commune de Pernes a enregistré une surverse au niveau de la station d'épuration : de 08h22 à 12h40.**

- ☐ typologie des eaux brutes :
- ☐ dégradation de la qualité du rejet :
- ☐ autre :

Conséquences prévisibles :
- **durée : 4h18 minutes**
- **estimation du flux polluant rejeté : dysfonctionnement du capteur**

Dispositions complémentaires : merci de nous communiquer vos observations

- ☐ **renforcement de la surveillance :**
 - paramètres :
 - période :

- ☐ **mesures compensatoires :**

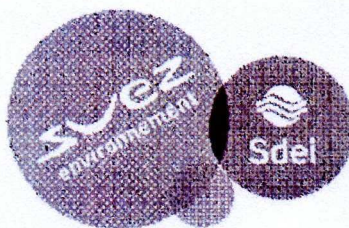
Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez souhaiter, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable du Service Assainissement,
RECHU Nicolas

REGION PROVENCE

AGENCE RHÔNE COMTAT

1295 avenue JF Kennedy
BP 102
84 203 CARPENTRAS Cedex



FAX

Date/heure
07/10/13

Destinataires : ☐ Maître d'Ouvrage : Syndicat des eaux Rhône Ventoux 04 90 63 52 95
☐ Police de l'Eau : Mme BEAUMONT 04 90 16 21 88
☐ Agence de l'Eau RMC : 04 42 11 30 01
☐ Conseil Supérieur de la Pêche : 04 90 86 11 90
☐ Gendarmerie :

De : Responsable du Service Assainissement : N.RECHU

OBJET : Station de traitement des eaux usées de St Didier
Procédure « information : circonstances exceptionnelles »

Messieurs,

Nous tenons à vous informer d'une circonstance exceptionnelle affectant l'exploitation et le fonctionnement de l'usine d'épuration de : **SAINT DIDIER**

Nature : circonstance exceptionnelle : ☐ prévisible : période d'entretien / fiabilité
☒ imprévisible : **accident / incident**

Description : ☐ process – équipements :
☒ typologie des eaux brutes : **Suite aux fortes précipitations du 29/09/2013, le bassin tampon de la station d'épuration a surversé.**

☐ dégradation de la qualité du rejet :

Conséquences prévisibles :
- **durée : environ 6h10**
- **estimation du flux polluant rejeté : 309 m³**

Dispositions complémentaires : merci de nous communiquer vos observations

☐ **renforcement de la surveillance :** - paramètres :
- période :

☐ **mesures compensatoires :**

Restant à votre disposition pour toutes précisions que vous pourriez souhaiter, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable du Service Assainissement,
RECHU Nicolas